



Luzarches, le 30 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente mars à vingt heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Mansoux, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal ne se trouve pas en nombre suffisant pour délibérer.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'ordre du jour fera l'objet d'une nouvelle convocation.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.



Michel MANSOUX